

35 - Exercice 2013 - Rapport d'activités des services exploités en régie - Service de l'Assainissement

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : Ce rapport annuel constitue une obligation légale pour le Maire qui doit le présenter chaque année au Conseil Municipal au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport contient des informations techniques et financières, ainsi que les indicateurs légaux qui permettent d'obtenir une vue d'ensemble de la qualité et des performances du service.

PREAMBULE

En vertu de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du **service public d'assainissement collectif** destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le Maire y joint la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau ou l'Office de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'Eau et de l'Assainissement, ce document comprend l'ensemble des indicateurs techniques et financiers de chacun des services conformément au décret du 6 mai 1995 ainsi que les indicateurs de performance définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007.

1 - FAITS MARQUANTS 2013

Ensemble du Département Eau et Assainissement

Au cours de l'année 2013 a été défini un projet de service dont la mise en œuvre a débuté le 1^{er} janvier 2014. Il comporte notamment une mutualisation de certains métiers entre l'eau et l'assainissement et une modification de la direction technique jusqu'alors composée de 4 services «au fil du cycle de l'eau» : production, distribution, collecte et traitement. La direction technique est maintenant composée de 3 services : travaux, exploitation réseaux et exploitation stations.

Réseau de collecte

- Renouvellement, extensions de réseau : 145 ml
- Dévoiement de réseau unitaire sur 34 ml
- Réhabilitation et renforcement des collecteurs visitables : diagnostic de 1 537 ml de collecteurs visitables avant éventuelle réhabilitation
- Poursuite des travaux du bassin de dépollution «Mermoz» (5 500 m³)
- Réalisation de 40 nouveaux branchements sur le réseau existant (32 en 2012) dont 3 rénovations

Station de traitement

- «Projet de Site». Ce projet prévoit sur 5 années une succession d'actions et d'investissements afin de moderniser globalement la station tout en intégrant les contraintes d'exploitation. Cela concerne la rénovation de l'unité de méthanisation, la réfection des bâtiments d'exploitation et la mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des gros équipements.

Relations avec les usagers

- **Effluents non domestiques** : Démarrage pour 3 ans de l'opération «Préventox».

L'objectif de ce contrat est de limiter la pollution par différents micropolluants -d'origine professionnelle notamment- des eaux usées déversées à l'égout, pour permettre la préservation de la qualité du Doubs.

Dans un esprit de cohérence et de prévention, sa mise en œuvre est axée autour d'un partenariat technico-financier avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et s'appuie sur plusieurs partenaires dont la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs.

Fondée sur une politique intercommunale concertée, Préventox couvre le territoire des communes dont les eaux usées sont acheminées pour traitement jusqu'à la station d'épuration de Besançon.

- **Assainissement non collectif** : baisse tarifaire de 27,01 % en 2013, soit 30,80 € TTC contre 42,20 € TTC de 2010 à 2012.

2 - CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

La Ville de Besançon assure les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement en régie directe.

Le Service public de l'Assainissement a pour mission la collecte des eaux usées, leur évacuation en réseau et leur épuration avant rejet au milieu naturel.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le Service Assainissement est en outre chargé du contrôle de l'assainissement non collectif que la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a confié aux communes.

Le Service Assainissement est géré en régie directe, avec du personnel municipal.

Le Département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon est engagé depuis plus de 13 ans dans une démarche d'amélioration continue. Elle se concrétise à ce jour par 3 certifications :

- **ISO 9001**, orientée sur la qualité et le suivi à l'utilisateur (2000, 2003, 2006, 2009, 2012),
- **ISO 14001**, démarche environnementale (2006, 2009, 2012),
- **OHSAS 18001**, amélioration des conditions de travail et la sécurité des agents (2009, 2012).



En 2013, la Ville de Besançon s'est engagée dans la mise en œuvre du référentiel Marianne qui vise à optimiser le fonctionnement des dispositifs d'accueil de la collectivité. Ce référentiel comporte 19 engagements auxquels le Département Eau et Assainissement répond progressivement.

2-1 - TERRITOIRE DESSERVI

La commune desservie par le Service de l'Assainissement est principalement Besançon.

Par ailleurs, la Ville de Besançon s'est engagée par convention à accepter les effluents de 7 collectivités extérieures à la station d'épuration de Port Douvot :

- Syndicat Intercommunal d'Auxon-Châtillon (SIAC) pour le bassin versant Doubs,
- Syndicat de Transport et de Traitement des EAux Usées de la vallée du Doubs (SYTTEAU),
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG),
- Arguel,
- Avanne-Aveney,
- Beure,
- Pirey,
- Rancenay.

Sont également raccordées gravitairement au réseau d'assainissement de Besançon une petite partie de Franois et de Chalezeule (Les Fours à Chaux).

En 2013, les collectivités extérieures raccordées pour tout ou partie au réseau d'assainissement de Besançon ont refoulé de l'ordre de **1 891 375 m³ d'effluents**, soit 12,7 % du volume entrant à la station d'épuration de Port Douvot.

Ces effluents transitent par 5 postes de refoulement principaux et par le collecteur du SYTTEAU. Les volumes apportés sont les suivants (calcul par débitmètre ou à partir du temps de fonctionnement et du débit moyen des pompes vérifié chaque année) :

| VOLUME par poste (m ³) | 2011 | 2012 | 2013 | Variation 12/13 |
|---------------------------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------|
| Avanne | 109 312 | 144 926 | 145 375 | 0,31% |
| <i>dont Rancenay</i> | 6 458 | 11 855 | 10 689 | -9,84% |
| Beure | 35 872 | 68 347 | 112 163 | 64,11% |
| Pirey (ZI) | 19 780 | 25 580 | 23 195 | -9,32% |
| SIAC | 614 382 | 664 432 | 374 824 | -43,59% |
| SYTTEAU (depuis mars 2011) | 370 593 | 646 438 | 839 950 | 29,94% |
| SIAG (depuis mars 2013) | | | 395 868 | |
| TOTAL | 1 149 939 | 1 549 723 | 1 891 375 | 22,05% |

Les travaux débutés en 2012 pour transformer la station d'épuration de Grandfontaine en poste de refoulement sont terminés. Le SIAG (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine) amène donc ses eaux usées au réseau d'assainissement de la Ville de Besançon depuis mars 2013. Les communes concernées sont : Boussières, Chemaudin, Franois, Grandfontaine, Montferrand-le-Château, Serre-les-Sapins et Thoraise.

2-2 - NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS ET D'ABONNES

Le taux de collecte de la pollution, rapport de la pollution reçue à la station d'épuration sur la pollution brute émise, ne peut pas être calculé ; il n'est en effet pas possible techniquement de mesurer la pollution brute émise. Le taux de collecte est donc estimé, notamment à partir des données statistiques de facturation d'eau potable. A partir de ces informations, le taux de collecte du système d'assainissement peut donc être estimé à environ 90 % de la pollution brute totale émise à Besançon, avec une pollution domestique collectée sur le seul territoire communal de l'ordre de 119 000 habitants (Population DGF moins la population relevant de l'assainissement non collectif)..

Ce sont environ 2 400 hectares urbanisés qui sont desservis par le réseau public d'assainissement. 8 820 branchements relient les propriétés privées au réseau public de collecte.

2-3 - LES USAGERS NON DOMESTIQUES

Le réseau d'assainissement et la station d'épuration sont prévus pour recevoir les eaux usées domestiques. Les eaux usées non domestiques des établissements exerçant une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal peuvent endommager le système de collecte et/ou le système de traitement. Il est donc important, avant d'accueillir ces effluents non domestiques, de les contrôler afin d'assurer la sécurité des agents d'exploitation, de protéger les équipements publics, et *in fine* de garantir la protection du milieu récepteur.

De plus, cette démarche répond à une obligation réglementaire. L'article L 1331-10 du Code de la Santé Publique impose à tout établissement de disposer d'une autorisation pour déverser ses eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte. L'arrêté d'autorisation de déversement indique les prescriptions techniques et administratives à respecter avant rejet.

Pour certains établissements, une convention de déversement précisant les modalités financières d'acceptation des effluents est annexée à l'arrêté.

Sur Besançon, la quasi-totalité des établissements est raccordée au réseau public d'assainissement. Ceux abritant des activités pouvant présenter un risque pour la qualité des rejets d'eaux usées font l'objet d'autorisations et/ou de conventions de déversement. Les établissements professionnels qui ne génèrent pas d'effluents non domestiques reçoivent un constat de non rejet à l'issue du diagnostic.

En 2013, 51 établissements ont été audités : 13 arrêtés d'autorisation de déversement ont été délivrés et 18 courriers de constats de non rejet envoyés.

Au total, 117 établissements sur le territoire de Besançon sont régularisés administrativement : 70 font l'objet d'un arrêté d'autorisation, dont 2 accompagnés d'une convention de déversement, et 47 ont reçu un constat de non rejet.

Parmi les établissements autorisés, 26 sont soumis à autosurveillance de leurs rejets.

Depuis 2010, la Ville de Besançon est engagée dans un partenariat technico-financier avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Le bilan positif des 3 premières années a permis de renouveler en 2013 l'opération jusqu'à fin 2015 : le contrat Préventox.

Dans un souci de cohérence, ce contrat couvre l'ensemble des communes composant le bassin versant de la station d'épuration. Les communes sont incitées à engager une démarche de gestion des effluents non domestiques et de diminution de l'usage des pesticides. Les agents de la cellule effluents non domestiques de la Ville de Besançon accompagnent les communes dans ces démarches : audits d'établissements, organisation de réunion, etc. De plus, des opérations de communication et sensibilisation seront menées en commun.

2-4 - LES RESEAUX DE COLLECTE

Le réseau d'assainissement de Besançon est de type unitaire à **97,7** : les eaux pluviales sont recueillies et transitent par les mêmes conduites que les eaux usées.

304 m de canalisations acheminent les eaux usées collectées jusqu'à la station d'épuration de Port Douvot d'une capacité de 200 000 Equivalents Habitants.

2-4-1- Le réseau

Le réseau se décompose de la manière suivante :

- **68,1 m** de collecteurs dits «visitables» (hauteur de 1,40 m à 2,90 m), soit **22,4** du linéaire,
- **23,4 m** de collecteurs dits «accessibles» (hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m) soit **7,7** du linéaire,

Et :

- **297,1 m** de réseau unitaire, soit **97,7** du linéaire,
- **6,8 m** de réseau séparatif, soit **2,3** du linéaire.

2-4-2- Les ouvrages de dépollution par temps de pluie

Le programme de travaux pour limiter les déversements directs au milieu naturel se concrétise par l'existence de :

- 9 bassins ou collecteurs de stockage sur le réseau pour une capacité de 47 800 m³
- 3 bassins à la station d'épuration de Port Douvot pour une capacité de 11 200 m³.

L'année 2013 est marquée par la poursuite des travaux du bassin de stockage Mermoz situé en amont du collecteur de stockage Diderot destiné à gérer des eaux pluviales à concurrence de 800 m³.

Les caractéristiques du bassin Mermoz sont les suivantes : 150 m de longueur, 5 500 m³ de capacité de stockage. Il est destiné à encore plus limiter les déversements au Doubs par temps de pluie.

En 2013, les 9 bassins de stockage ont permis d'éviter le déversement direct au Doubs d'environ 522 000 m³ d'eaux usées. Ces volumes ont ainsi pu être traités à la station d'épuration de Port Douvot.

2-4-3- Les déversoirs d'orage

11 déversoirs le long des collecteurs principaux protègent les ouvrages des surcharges hydrauliques. Les déversoirs d'orage à la rivière fonctionnent par temps de pluie significative. Ils sont équipés pour les plus importants de dégrilleurs mécanisés. Ils sont tous équipés de débitmètres afin de comptabiliser les volumes déversés au milieu naturel.

Mesure des déversements

Le cumul de la pluviométrie enregistré durant l'année 2013 est de **1 143 mm** (moyenne des pluviomètres de la ville). Cela représente un apport supérieur à la pluviométrie moyenne qui est de 1 137,6 mm (moyenne calculée par Météo France sur la période 1971-2000 à la station de Besançon).

En 2013, les 11 déversoirs d'orage équipés du réseau (hors déversoirs STEP) ont déversé au total **1 947 000 m³** directement au milieu naturel sur **129 jours**, ce qui représente environ 13 % des volumes entrant à la station d'épuration de Port Douvot.

A eux seuls, Krug et Roche d'Or sont à l'origine de plus de 66 % des déversements du réseau.

Les déversements correspondent tous à des jours de pluie.

Le tableau suivant présente une synthèse des volumes et charges déversées par ouvrage.

| Déversoirs d'orage (DO) | Volume total déversé (m ³) | Nombre de jours de déversement | Charge/jour (EH/j) | Charge/jour de déversement (EH/j dvst) |
|-------------------------|--|--------------------------------|--------------------|--|
| Roche d'Or | 793 200 | 106 | 4 887 | 17 775 |
| Krug | 505 662 | 93 | 2 950 | 12 916 |
| Pelote | 30 100 | 45 | 175 | 1 589 |
| Battant | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Port Citeaux | 5 770 | 13 | 43 | 1 054 |
| Antide Janvier | 46 615 | 104 | 280 | 1 065 |
| Landresse | 51 050 | 88 | 301 | 1 378 |
| Bugnet | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Mazagran | 253 955 | 74 | 1 424 | 8 152 |
| Tarragnoz | 260 046 | 76 | 1 552 | 8 128 |

En 2012, **2 417 890 m³** ont été déversés sur 131 jours pour une pluviométrie de 1 197 mm. On note donc une réduction de 20 % des déversements pour une pluviométrie équivalente.

La réduction est significative pour les DO de Krug, Pelote, Port Citeaux, Antide Janvier, Landresse et Mazagran. Pour Roche d'Or elle n'excède pas 5 % malgré l'alimentation anticipée du bassin d'orage Léo Lagrange.

2-4-4- Les autres ouvrages

A Planoise, 13 km de **galeries techniques** regroupent les réseaux d'eau potable, d'assainissement, de chauffage urbain, d'électricité, de téléphone et de câble TV : équipement unique en France à cette échelle.

17 postes de relèvement sur le territoire communal desservent des secteurs particuliers au réseau à écoulement gravitaire, dont le poste de Tarragnoz pour faire franchir le Doubs à l'ensemble des effluents de la Boucle (8 000 m³/jour en moyenne).

De plus, 4 pluviomètres permettent de suivre la pluviométrie sur l'ensemble de la ville.

Enfin, le Département Eau et Assainissement assure également l'exploitation de **14 autres postes de relèvement** sur les communes périphériques.

2-5 - L'EXPLOITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La mission principale de l'exploitation du réseau d'assainissement consiste principalement à entretenir ce dernier. Cette mission concerne essentiellement le territoire communal de Besançon, mais aussi plusieurs communes extérieures qui amènent leurs eaux usées sur la station de Port Douvot.

L'entretien du réseau fait l'objet d'une planification annuelle, il se répartit en :

- inspection visuelle dans les collecteurs visitables et ceux accessibles, inspection télévisuelle dans les collecteurs non visitables (1 véhicule dédié, et 1 caméra transportable),
- curage préventif à l'aide des 4 véhicules hydrocureurs du service,
- petits travaux de maçonnerie : réfection de tampons, grilles avaloir, regards...

En matière d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement, 45 missions ont été engagées en 2013, contre 108 en 2012, année la plus intense des travaux de dévoiement de réseaux liés au tramway :

- 27 pour caractériser une situation donnée : diagnostic de canalisations principalement (casse, obstruction, localisation préalable à travaux...)
- les 18 autres missions ont eu pour objectif de faire progresser notre connaissance du réseau et en particulier d'en permettre le repérage précis puis la cartographie.

De plus, le service doit gérer en moyenne 2 interventions non programmées chaque jour ouvrable. En 2013, cela correspond à 528 interventions (contre 760 en 2012), dont 119 en provenance du service à la population «Proxim'cité» (stable par rapport à 2011 et 2012). Ce dispositif permet de faire remonter rapidement au bon destinataire les demandes des usagers.

Dans un peu plus du tiers des cas, une suite est donnée dans la demi-journée, le restant est intégré au programme d'activité. La répartition est faite en fonction du degré d'urgence réel de la demande et de sa complexité.

C'est ainsi que sont gérés :

- les débordements liés ou non à des épisodes de pluie intense,
- les débouchages de branchements, grilles, réseau...
- certains remplacements et réparations de grilles et tampons,
- les problèmes d'odeurs, de rats,
- des demandes de contrôles et d'inspections...

2-6 - LA STATION DE TRAITEMENT

2-6-1- Présentation

La station d'épuration de Port Douvot, d'une capacité totale de 200 000 équivalents-habitants, comprend deux files de traitement construites respectivement en :

- **Tranche 1** : 1969 et réhabilitation en 2005 : 120 000 équivalents-habitants.
- **Tranche 2** : 1992 : 80 000 équivalents-habitants.

Les deux files de traitement utilisent la technique des «boues activées». Elles permettent l'abattement des Matières en Suspension (MES), de la pollution organique (DBO et DCO), de l'azote (N) par nitrification/dénitrification et du phosphore (P) par adjonction de réactifs métalliques. Pour faire face au temps de pluie, la capacité totale de la station d'épuration permet d'admettre en traitement biologique 2,5 à 3 fois le débit moyen de temps sec. En outre, deux bassins d'orage en tête de station de 2 500 m³ et 8 700 m³ ont pour fonction de stocker une partie des premières eaux les plus chargées et de les renvoyer en traitement lorsque la pluie a diminué ou cessé. Néanmoins, en période de pluie significative, une partie des eaux est rejetée à la rivière après décantation ou seulement après dégrillage (by-pass).

En configuration complète et par temps sec, la tranche 1 reçoit environ 70 % de la charge, la tranche 2 reçoit 30 %.

En période de pluie, l'effluent est dirigé prioritairement vers la tranche 1 puisque celle-ci est équipée, au niveau du décanteur primaire, d'un réacteur de coagulation floculation par ajout de sel de fer et de polymère. Le débit traversier du décanteur primaire peut atteindre alors 5 400 m³/h au lieu de 2 700. Ce surplus de flux est alors rejeté au Doubs après abattement d'une part importante de pollution.

La filière de traitement des boues inclut une stabilisation par digestion anaérobie : stockées trois semaines en atmosphère confinée à 37° C, les boues fermentent et produisent du méthane qui, valorisé, permet de couvrir une partie des besoins en énergie électrique de la station.

Les mesures de pollution en entrée et sortie de station sont effectuées pour la plupart par le laboratoire de la station d'épuration agréé par l'Agence de l'Eau dans le cadre de la procédure «Autosurveillance», à raison de 6 bilans journaliers tous les huit jours (275 jours de mesures en 2013). Des analyses plus spécifiques sont confiées à des laboratoires extérieurs : Laboratoire de Chimie des Eaux de la Faculté des Sciences de Besançon, laboratoire Eurofins pour la recherche des substances dangereuses (RSDE) et laboratoire Sadef. Les résultats sont transmis mensuellement à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse et à la Direction Départementale des territoires chargée de la Police des Eaux.

2-6-2 - Evaluation des charges de pollution

Les données ci-après reprennent les différentes charges de pollution, sous forme de moyennes journalières principalement :

Charge hydraulique

14,87 millions de m³ ont été reçus à Port Douvot en 2013 (soit 40 750 m³/jour), valeur quasiment identique à 2012.

13,74 millions de m³ ont été admis en traitement biologique (soit 37 639 m³/jour) dont 15 852 tonnes de matières de vidanges.

1 005 952 m³ ont été rejetés au Doubs après traitement sur réacteur de coagulation-floculation décantation (abattement moyen de pollution de l'ordre de 63 % en matières en suspension et 57 % en DCO).

113 696 m³ ont été rejetés au Doubs après un simple prétraitement par dégrillage grossier. Cela n'est possible que lorsque les conditions hydrauliques maximales de la station d'épuration sont atteintes.

389 117 m³ ont été stockés dans les bassins d'orage.

Charges polluantes (en moyennes journalières)

Entrée

| Paramètres (en kg/j) | Effluents | Matières de vidange | Total |
|---|------------------|----------------------------|--------------|
| MES (Matières en Suspension) | 8190 | 1942 | 10132 |
| DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène à 5 j) | 5291 | 650 | 5941 |
| DCO (Demande Chimique en Oxygène) | 15566 | 1878 | 17444 |
| N - NTK (Azote réduit) | 1540 | 57 | 1597 |
| P (Phosphore) | 179 | 14 | 193 |

Sortie

| Paramètres (en kg/j) | Sortie Tranche 1 | Sortie Tranche 2 | By-pass (par jour moyen annuel) | Total |
|----------------------|---------------------|---------------------|------------------------------------|-------------|
| MES | 134 | 111 | 162 | 407 |
| DBO5 | 67 | 40 | 85 | 192 |
| DCO | 627 | 344 | 253 | 1224 |
| N - NTK | 169 | 96 | 13 | 278 |
| P | 15 | 7 | 3 | 25 |

Rendements épuratoires moyens

| Paramètres (en %) | Tranche 1 + 2 (y compris Matières de Vidange) | T1 + T2 + By-pass |
|-------------------|---|-------------------|
| MES | 97,5 | 96 |
| DBO5 | 98,1 | 96,8 |
| DCO | 94,3 | 93 |
| N - NTK | 82,6 | 82,6 |
| P | 88,2 | 87,1 |

Autorisation de rejet / Concentration des effluents traités

La station d'épuration de Port Douvot bénéficie d'une autorisation de rejet dans le Doubs du 12 novembre 1992 prise en vertu notamment de la loi sur l'Eau du 3 janvier 1992.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 11 février 2005 a été pris pour modifier les autorisations de rejet suite aux travaux effectués entre 2001 et 2005.

Le tableau ci-après reprend les valeurs maximales autorisées et les valeurs moyennes obtenues en 2012 :

| Paramètres (en mg/l) | TRANCHE 1 + TRANCHE 2 | |
|----------------------|-----------------------|-------------------------------|
| | Autorisation | Moyennes 2013 journalières |
| MES | 30 | 6 |
| DBO5 | 25 | 2,6 |
| DCO | 90 | 24 |
| N - NGL | 10 NGL | 9,8 |
| PT | 1 | 0,54 |

Commentaires relatifs au fonctionnement de la station d'épuration

Le fonctionnement de la station a été perturbé par les températures négatives en janvier et février notamment en digestion, et en novembre et décembre pour le traitement de l'eau.

Diverses réparations ont été nécessaires sur les chaudières et la torchère en début d'année pour obtenir un fonctionnement satisfaisant.

Le volume traité sur la station est quasiment identique à celui de l'année précédente pour des précipitations semblables. Les mois de mai et octobre ont été marqués par une forte pluviométrie et la fin de décembre par une crue. La majeure partie des volumes by-passés le sont après le traitement coagulation-floculation.

Les bassins de stockage des tranches 1 et 2 qui se remplissent dès le début des événements pluvieux ont permis d'éviter le rejet direct d'environ 390 000 m³.

La charge moyenne des effluents représente environ 129 215 équivalents-habitants (matières de vidanges comprises). Cette valeur moyenne est en baisse par rapport à 2012, par contre la charge mesurée pour les mois à faible pluviométrie correspond à la pollution de 135 000 à 140 000 équivalents-habitants d'où une augmentation d'environ 5 %, ce qui correspond à la pollution émise par le raccordement du Syndicat d'assainissement de Grandfontaine.

Le traitement respecte les normes imposées par l'arrêté préfectoral.

Les rendements globaux sont bons, malgré une légère diminution du taux de l'azote et du phosphore.

| Années | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|---------|---------|---------|---------|---------|---------|---------|
| Pluviométrie en mm | 1 245 | 1 210 | 992 | 1 122 | 900 | 1 197 | 1 143 |
| Charge hydraulique en m ³ /j | 36 577 | 33 409 | 29 804 | 36 435 | 30 523 | 40 838 | 40 750 |
| Volume traité en m ³ /j | 34 921 | 32 161 | 28 768 | 34 017 | 29 201 | 38 365 | 37 629 |
| Charge polluante en équivalents habitants/j | 141 130 | 140 000 | 134 200 | 102 487 | 131 880 | 132 585 | 129 215 |
| Effluents by passés prétraités (%) | 4,4 | 3,7 | 3,5 | 6,9 | 3,7 | 6,0 | 7,5 |

Un nouvel arrêté préfectoral pour le suivi des substances dangereuses est appliqué depuis le 22 juillet 2011.

Le débit de référence de traitement de la station a été revu de 52 000 m³/l à 85 000 m³/j pour tenir compte de la réalité des traitements effectués sur la station depuis plusieurs années notamment en période d'orage.

2-7 - LES SOUS-PRODUITS ISSUS DES OUVRAGES D'EPURATION

2-7-1- Production de boues

La production de boues issues du traitement des effluents reste stable depuis quelques années, composée de 2/3 de boues issues des décanteurs primaires et 1/3 de boues issues des bassins d'aération. Les boues primaires sont épaissies par décantation, les boues biologiques par centrifugeuses.

Le rendement moyen des trois lignes de digestion a chuté notamment en début d'année en raison de difficultés de chauffage : les abattements des matières sèches et des matières organiques entrantes s'établissent respectivement à 36 % et 51 %.

La consommation en polymère, produit chimique utilisé en coagulation afin d'épaissir les boues, est de 11,15 kg par tonne de matières sèches, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2012.

8 652 tonnes de boues ont été produites après méthanisation en 2013 (siccité de 30,6 %). 7 829 tonnes ont été évacuées selon trois filières : épandage agricole 73,67 % (contre 67,1% en 2012), compostage et valorisation agricole 26,04 % (32,1 % en 2012), et incinération 0,29 % (0,8 % l'an dernier), le solde est resté en stockage en raison des conditions météorologiques défavorables.

2-7-2- Refus de prétraitements

Tous les refus sont égouttés dans le hangar de stockage des boues, 1 632 kg/j proviennent des dégrilleurs et du concentrateur à graisses. Le tonnage est en hausse de 15 % par rapport à celui de l'année précédente, explicable essentiellement par le raccordement en cours d'année du Syndicat d'assainissement de Grandfontaine (SIAG).

2-7-3- Sables

Les sables extraits par les équipements représentent 416 kg/j, chiffre stable par rapport à 2012. Ces sables sont transportés à la station d'épuration de Dijon où ils font l'objet d'un traitement avant recyclage par la Lyonnaise des Eaux pour un coût rendu de 36 € HT la tonne. Une opération de désensablement des ouvrages a eu lieu et 100 tonnes supplémentaires collectées et traitées sur la station d'épuration de Dijon.

3 - TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE

3-1 - L'ASSAINISSEMENT : UNE PARTIE DE LA FACTURE D'EAU

La facture payée par l'abonné à la Ville de Besançon contient différents éléments :

| | | | | | | |
|--------------------------------|---|--------------------------------|---|---|---|------------|
| EAU POTABLE | | ASSAINISSEMENT | | REDEVANCES AGENCE DE L'EAU | | TVA |
| Investissement Exploitation | + | Investissement Exploitation | + | Prélèvement Lutte contre la pollution Modernisation des réseaux | + | |

Pour le compte des services Eau et Assainissement

- **Fourniture d'eau** : rémunération du service public de l'eau (prélèvement de l'eau, traitement, gestion et distribution) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'eau potable.

- **Redevance d'assainissement** : rémunération du service public de l'assainissement (collecte des eaux usées, traitement, rejet) couvrant les frais de fonctionnement et d'investissement relatifs à l'assainissement.

Pour le compte de tiers

- **Redevances Agence de l'Eau** : Elles sont perçues pour le compte de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse. Les actions menées par l'Agence de l'Eau sont présentées en annexe 1 de ce rapport.

- **Redevance pour prélèvement** : Elle est fonction du nombre de m³ d'eau prélevée dans le milieu naturel. Elle est stable en 2012.

- **Redevance de pollution** : Elle a été créée afin de tenir compte de la dégradation de la qualité de l'eau due à son usage domestique. Elle est appliquée à l'intégralité des abonnés au service d'eau potable. **Son montant augmente considérablement pour 2013 : + 6 cts/m³.**

- **Redevance pour modernisation des réseaux de collecte** : créée en 2006, elle s'applique à tous les abonnés raccordables au réseau d'assainissement collectif. Son montant est stable en 2013.

- **TVA** : L'ensemble des rubriques de facturation est assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Pour mémoire, au 1^{er} janvier 2012, le taux de TVA applicable aux rubriques concernant l'assainissement est passé à 7 %, contre 5,5 % précédemment. L'eau est demeurée à 5,5 %.

3-2 - PRIX DE L'EAU

3-2-1- Les composantes du prix

Le prix de l'assainissement est monôme, il est proportionnel à la consommation d'eau potable des propriétés desservies par le réseau d'assainissement

En 2013, la redevance a été fixée à 0,92 €HT le m³, soit 0,98 € TTC avec TVA à 7 %. De 1997 à 2012, la redevance assainissement est restée stable, à 0,91 € HT le m³.

Ce tarif est décidé annuellement par le Conseil Municipal. Le tarif 2013 a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de Besançon du 13 décembre 2012. Il est applicable pour l'année 2013.

3-2-2- L'évolution du prix

L'évolution du prix de l'eau, de l'assainissement, et de leurs différentes composantes sont résumées dans le tableau suivant :

| Montant en Euros/m ³ | Bénéficiaire | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | Variation |
|------------------------------------|----------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| | | | | | | 2012/2013 |
| EAU POTABLE | Ville - Eau | 0,89 | 0,92 | 0,95 | 0,97 | 2,11% |
| Redevance pollution | Agence de l'Eau RM&C | 0,19 | 0,21 | 0,22 | 0,28 | 27,27% |
| Redevance modernisation réseaux | Agence de l'Eau RM&C | 0,13 | 0,13 | 0,13 | 0,13 | 0,00% |
| Préservation des ressources en Eau | Agence de l'Eau RM&C | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,05 | 0,00% |
| TVA | Etat | 0,069 | 0,065 | 0,067 | 0,072 | 6,72% |
| SOUS-TOTAL EAU | | 1,33 | 1,25 | 1,29 | 1,37 | |
| ASSAINISSEMENT | Ville - Asst | 0,91 | 0,91 | 0,91 | 0,92 | 1,10% |
| Redevance modernisation réseaux | Agence de l'Eau RM&C | 0,15 | 0,15 | 0,15 | 0,15 | 0,00% |
| TVA | Etat | 0,05 | 0,058 | 0,074 | 0,075 | 1,22% |
| SOUS-TOTAL ASSAINISSEMENT | | 0,96 | 1,12 | 1,13 | 1,14 | |
| TOTAL EAU + ASSAINISSEMENT | | 2,29 | 2,36 | 2,42 | 2,52 | 3,94% |

Remarques :

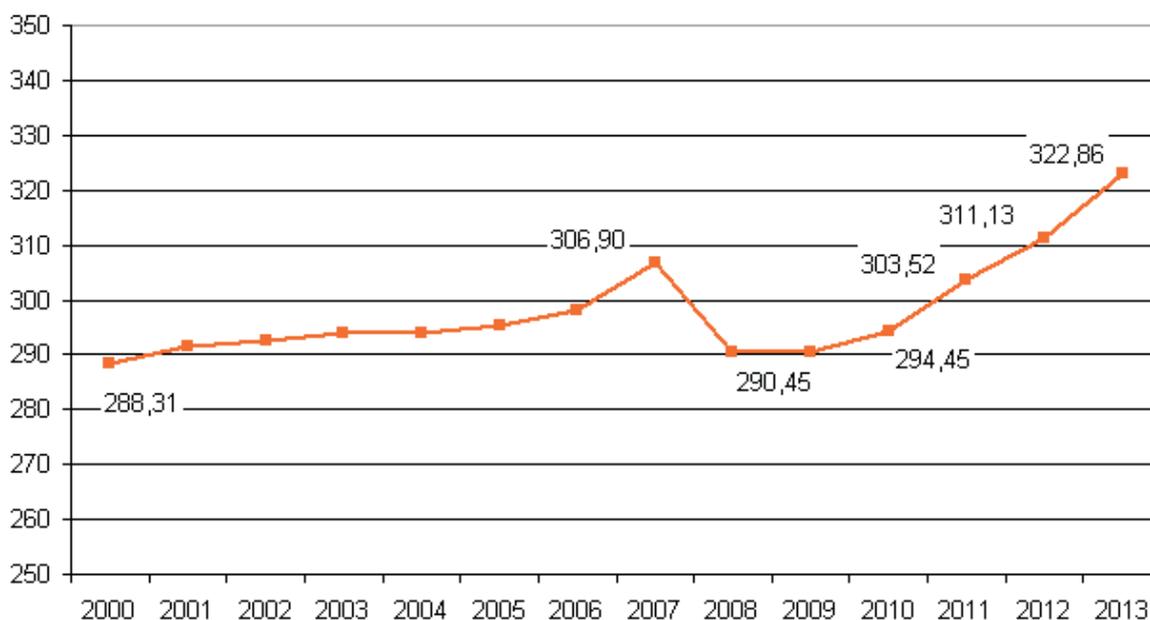
- En matière d'eau potable, en plus de la consommation facturée à terme échu semestriellement, une redevance d'abonnement, de location et d'entretien du compteur est perçue, elle varie en fonction du calibre du compteur.

- Depuis le 1^{er} janvier 2011, conformément à la réglementation, la redevance modernisation des réseaux de collecte est affectée à la part assainissement, et non plus à l'eau, d'où la présence de 2 lignes dans le tableau ci-dessus.

3-3 - LA FACTURE ET SON EVOLUTION

La facture type correspond à la consommation d'un abonné domestique habitant une résidence principale et ayant une consommation annuelle de 120 m³ d'eau potable avec un compteur de 15 mm de diamètre en location et raccordé au réseau d'assainissement collectif (facture type 2013 reproduite en annexe 2).

Evolution du montant de la facture type d'eau et d'assainissement en € TTC



Sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³, la facture annuelle d'un ménage s'élève à 322,86 € TTC soit 2,69 € TTC par m³ en 2013. Elle est en augmentation globale de 3,77 % par rapport à 2012.

Au regard de différentes recherches et enquêtes, il apparaît que l'eau et l'assainissement sont réellement bon marché à Besançon. Cela avait déjà été mis en évidence dans le cadre d'une enquête de la revue 60 millions de consommateurs de 2012. La revue indépendante Que Choisir (n° 519, novembre 2013) enfonce le clou en classant Besançon la ville de plus de 100 000 habitants la moins chère de France pour l'eau et l'assainissement.

Et Besançon est classée 3^{ème} sur les 79 communes de France comptant au moins 60 000 habitants.

3-4 - AUTRES RECETTES D'EXPLOITATION

Les recettes d'exploitation s'établissent comme suit pour l'année 2013 :

| | |
|--|--------------------|
| Redevance d'assainissement | 5 554 983 € |
| Redevance d'assainissement (SPANC) | 18 260 € |
| Travaux (participation branchements, PRE...) | 720 318 € |
| Produits des activités annexes (traitement des matières de vidange, prestations communes extérieures...) | 749 676 € |
| Autres prestations de service (renseignement de notaires) | 64 495 € |
| Contribution de la commune Eaux Pluviales | 729 000 € |
| Prime pour épuration et aide au bon fonctionnement l'Agence de l'Eau | 1 148 461 € |
| Autres produits exceptionnels | 92 908 € |
| Remboursement sur rémunération (congés de paternité...) | <u>792 €</u> |
| TOTAL : | 9 078 893 € |

3-5 - AMORTISSEMENTS TECHNIQUES

L'amortissement est l'étalement systématique d'un coût sur une durée d'utilisation. Ce dispositif est rendu obligatoire dans la gestion des services d'eau et d'assainissement dont la plupart des équipements sont destinés à une utilisation sur plusieurs dizaines d'années. Ainsi pour le budget de l'assainissement, un montant identique est repris en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement :

| Montants en Euros HT | Réalisé 2011 | Réalisé 2012 | Réalisé 2013 | Evolution 2013/2012 |
|---------------------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|
| Amortissements techniques | 3 580 479 | 3 682 079 | 3 744 934 | 1,71 % |

4 - INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance sont définis par le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et précisés par l'arrêté du 2 mai 2007, ainsi que par l'arrêté du 2 décembre 2013.

| Intitulés des indicateurs | 2011 | 2012 | 2013 |
|---|---------|---------|---------|
| Indicateurs descriptifs | | | |
| Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente | 1,59 | 0,8 | 0,76 |
| Estimation du nombre d'habitants desservis | 119 000 | 119 000 | 119 000 |
| Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées | 22 | 54 | 68 |
| Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%) | 100 | 100 | 100 |
| Indicateurs de performances environnementales | | | |
| Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers (nombre par milliers d'habitants desservis) | 0,008 | 0 | 0 |
| Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (%) | 100 | 100 | 100 |
| Taux de réclamations service de l'assainissement collectif | 0,38 | 0,9 | 0,8 |
| Indicateurs de performances patrimoniales | | | |
| Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées | 80 | 80 | 80 |
| Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau | 8,13 | 8,11 | 2,5 |
| Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (%) | 0,54 | 1,82 | 0,34 |
| Durée d'extinction de la dette de la collectivité service de l'assainissement collectif (année) | 0,98 | 2,81 | 3,64 |
| Indicateurs de performances environnementales | | | |
| Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau | 100 | 100 | 100 |
| Conformité de la collecte des effluents, des équipements d'épuration et de la performance des ouvrages d'épuration | 100 | 100 | 100 |
| Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies an application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006 | 100 | 100 | 100 |
| Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées | 110 | 110 | 110 |

5 - FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5-1 - DETTE

L'encours de la dette figurant au compte administratif du 31/12/2013, pour l'assainissement est de 13 925 272 € (calcul effectué hors résultat annuel reporté).

| Montants en Euros HT | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | Evolution 2013/2012 |
|-----------------------------|-----------|-----------|------------|------------|---------------------|
| Dette en Capital au CA | 6 624 048 | 5 731 320 | 12 350 007 | 13 925 272 | 12,76 % |
| Epargne brute de l'exercice | 3 825 885 | 5 834 136 | 4 394 922 | 3 827 261 | - 12,92 % |
| Capacité de désendettement | 1,73 an | 0,98 an | 2,81 ans | 3,64 ans | |

Pour 2010, on constate une baisse de l'épargne brute et une baisse de la dette liée à la non réalisation d'emprunt. Pour 2011, on constate une hausse de l'épargne brute liée principalement à un rattrapage de facturation de la prime pour raccordement à l'égout, le retard étant dû à un dysfonctionnement de l'outil informatique. Et, on constate une baisse de la dette liée à la non réalisation d'emprunt. Pour 2012 et 2013, on constate une hausse de la dette en capital due à la réalisation d'emprunts.

La capacité de désendettement s'élève à 3,64 ans.

| Emprunt (s) contracté(s) lors de l'exercice 2013 | Montant | Taux |
|---|-------------|-------------------------|
| - Aménagement et accompagnement du tramway | 1 000 000 € | Fixe 3,69 % trimestriel |
| Financement de plusieurs investissements : - Projet de site de Port Douvot : 160 000 € - Aménagement et accompagnement du tramway : 1 640 000 € | 1 800 000 € | Fixe 3,35 % trimestriel |

L'annuité d'emprunt 2013 se monte à 1 621 080,04 € se décomposant comme suit :

Intérêts : 396 544,78 € dépense en section d'exploitation (art 66111),

Capital : 1 224 735,26 € dépense en section d'investissement (art 1641,1681).

| Montants en Euros HT | Réalisé 2010 | Réalisé 2011 | Réalisé 2012 | Réalisé 2013 | Evolution 2013/2012 |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|
| Annuité globale | 1 006 617 | 965 235 | 1 216 991 | 1 621 280 | 33,22 % |

5-2 - PROJETS ET TRAVAUX 2014

- Travaux de renouvellement ou extension du réseau d'assainissement
- Réhabilitation de réseaux
- Travaux de sécurisation dans certains ouvrages enterrés
- Engagement des opérations du projet de site de Port Douvot avec : rénovation des locaux d'exploitation, rénovation de la filière méthanisation/cogénération par l'engagement des études de maîtrise d'œuvre et réduction des consommations d'énergie par la mise en place de variateur de vitesse sur les vis de relevage (30 % consommation électrique de la station).

Autres travaux à l'étude

Port Douvot : Améliorer la filière de valorisation agricole des boues (actualisation et étude d'impact du plan d'épandage), étudier la valorisation énergétique de la méthanisation sous d'autres solutions que la cogénération (vente de biogaz réseau GRDF, étude pour essai pilote de production hydrogène pour véhicule...), étudier une filière de déshydratation passive des boues méthanisée par une unité solaire assistée; étudier la faisabilité de la création d'une zone de rejet végétalisée capable d'infiltrer les rejets dans la nappe phréatique et de bénéficier de son pouvoir naturel de filtration.

6 - ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE

6-1 - ABANDON DE CREANCE ET FONDS DE SOLIDARITE

La Ville de Besançon adhère au dispositif «Solidarité Eau», géré par le Département du Doubs, afin de faciliter la gestion des impayés et éviter les coupures d'eau pour les foyers confrontés à des difficultés financières.

Les montants liés à la part assainissement sont également pris en compte dans ce dispositif.

6-2 - COOPERATION DECENTRALISEE

Au-delà des nécessaires investissements sur le patrimoine bisontin, la Ville de Besançon a souhaité «investir» dans la coopération décentralisée, certaine que les échanges dans ce domaine sont un facteur de progrès global et local.

Grâce au partenariat de la Ville, qui a permis de solliciter de nombreux financements (Agence de l'Eau, autorité palestinienne...), le camp d'Aqabat Jaber en Palestine a remis l'ensemble de son réseau d'eau potable à neuf, ce qui permet d'assurer l'alimentation en eau en continu pour l'ensemble des habitations. Par ailleurs, de nombreuses actions de sensibilisation de la population et la mise en place d'une structure en capacité de gérer le service de l'Eau doit permettre d'assurer la pérennisation du système.

La coopération s'oriente maintenant sur le volet Assainissement. La solution de collecte et de traitement la plus pertinente est le raccordement sur Jéricho. Un schéma directeur d'assainissement est en préparation pour préciser les coûts et les modalités opérationnelles de la mise en place du réseau de collecte des eaux usées.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce rapport d'activités.

ANNEXES

1 Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse

2 Facture d'eau «type» 120 m³ en 2013

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

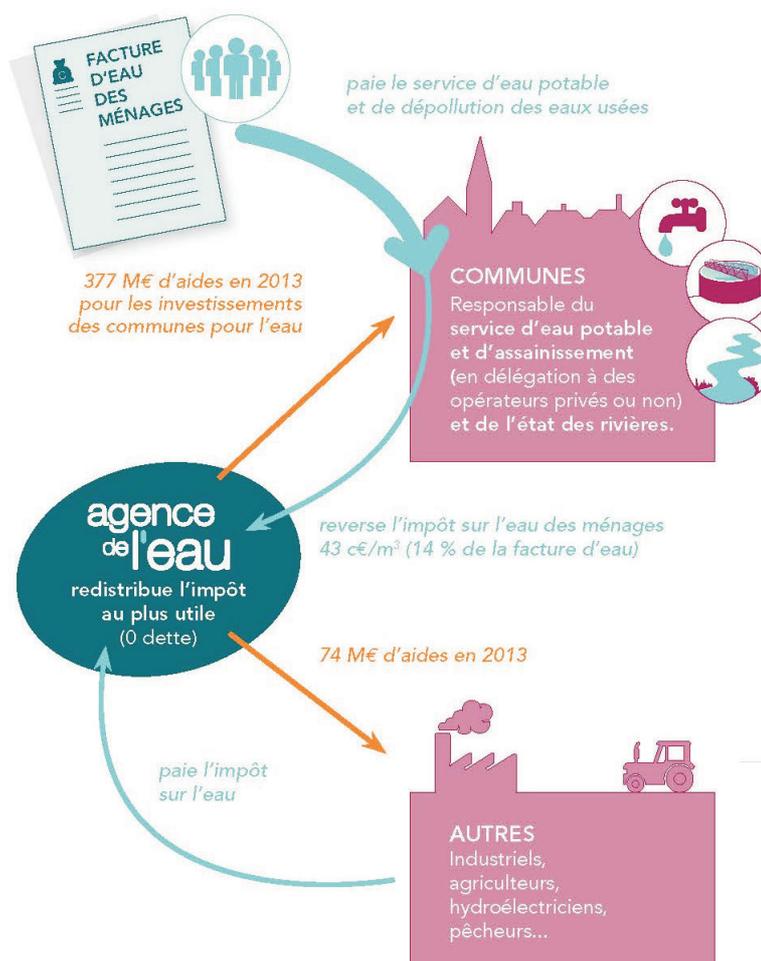
UNE FISCALITÉ QUI A PERMIS LA MISE AUX NORMES DE L'ASSAINISSEMENT EN FRANCE

Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen** de l'eau en France est de 3,91 € TTC/m³ et de 3,55 € TTC/m³ dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse (données SISPEA). **14 %** du montant de la facture d'eau représente l'impôt sur l'eau versé à l'agence de l'eau, en plus des impôts des industriels et des agriculteurs, calculés selon le principe pollueur-payeur.

Chaque euro collecté est réinvesti auprès des collectivités, industriels, agriculteurs et associations pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État dédié à la protection de l'eau et garant de l'intérêt général.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2013

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (37,5 millions €)

258 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 35,3 millions m³ en 2013 soit la consommation d'une ville de 500 000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux (122 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

217 stations d'épuration aidées en 2013, dont 7 en Corse. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques (41 millions €)

2574 agriculteurs aidés en 2013 pour s'équiper d'une aire de lavage pour les pulvérisateurs de pesticides ou de matériel pour réduire l'utilisation des pesticides.

22 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

8 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates (15 millions €)

35 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité (53,4 millions €)

1035 km de rivières restaurées ou entretenues et 80 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

1220 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 270 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10 000 ha de zones humides au cours des 6 prochaines années. Telles une éponge les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

> Pour la solidarité internationale (4 millions €)

78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2014

515,8 M€ DE REDEVANCES EN 2014

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie à 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

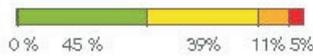
Montant prévisionnel des aides pour 2014 (actualisation mars 2014) :



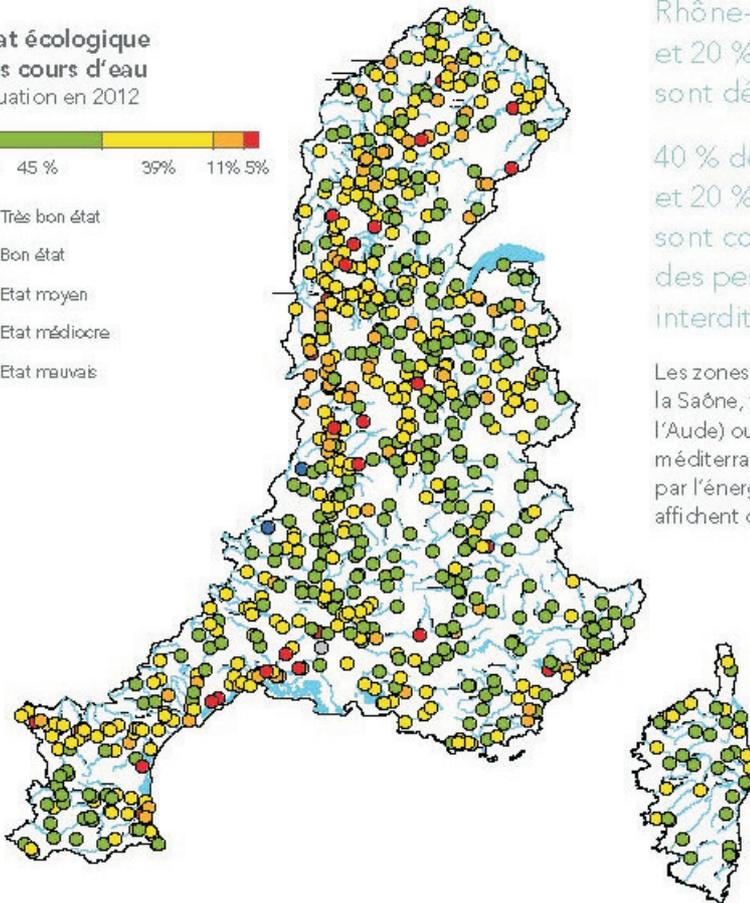
Solidarité envers les communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement (100 millions €/an).

QUALITÉ DES EAUX

**Etat écologique
des cours d'eau**
Situation en 2012



- Très bon état
- Bon état
- Etat moyen
- Etat médiocre
- Etat mauvais



60 % des rivières du bassin Rhône-Méditerranée et 20 % en Corse sont déformées.

40 % des cours d'eau et 20 % des nappes sont contaminés par des pesticides, dont certains interdits.

Les zones d'agriculture intensive (bassin de la Saône, vallée du Rhône, Lauragais dans l'Aude) ou fortement urbanisées (pourtour méditerranéen) et les cours d'eau impactés par l'énergie hydraulique (nord des Alpes) affichent des états moyens à mauvais.

Données : rapport annuel de l'agence de l'eau sur la qualité des rivières.



La nouvelle application mobile des agences de l'eau pour connaître la qualité des rivières.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes



www.sauvonsleau.fr
le 1^{er} site d'actualités sur l'eau

AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.ea-urmc.fr - www.sauvonsleau.fr

ANNEXE 2 : Facture d'eau et d'assainissement «type» 120 m³ pour l'année 2013

Facture type 2013

| Distribution de l'eau | | Un. HT | HT | Tx TVA | TVA | TTC |
|---|--------|--------|---------------|--------|--------------|---------------|
| Redevance d'abonnement | | | | | | |
| Diamètre du compteur 15 mm du 01/01 au 31/12 | | 19,80 | 19,80 | 5,50% | 1,09 | 20,89 |
| Fourniture d'eau | | | | | | |
| Consommation facturée : | 120 m3 | 0,97 | 116,40 | 5,50% | 6,40 | 122,80 |
| Collecte et traitement des eaux usées | | | | | | |
| du 01/01 au 31/12 : | 120 m3 | 0,92 | 110,40 | 7,00% | 7,73 | 118,13 |
| Organismes publics | | | | | | |
| Préservation des ressources en eau | 120 m3 | 0,05 | 6,00 | 5,50% | 0,33 | 6,33 |
| Lutte contre la pollution | 120 m3 | 0,28 | 33,60 | 5,50% | 1,85 | 35,45 |
| Redevance modernisation des réseaux de collecte | 120 m3 | 0,15 | 18,00 | 7,00% | 1,26 | 19,26 |
| Montant total des redevances Organismes Publics | | | 57,60 | | 3,44 | 61,04 |
| MONTANT TOTAL | | | 304,20 | | 18,66 | 322,86 |

«**M. LE MAIRE** : J'imagine que c'est le même sort. Pas de remarque, pas d'opposition ? C'est donc adopté».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de prendre acte de ce rapport d'activités.

Récépissé préfectoral du 27 juin 2014.